



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **chemin de la Planquette** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Eiffage construction, afin de procéder à la construction de 46 logements, **chemin de la Planquette** ;

N° 2022 - 1460

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA PLANQUETTE**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit pour les places de parking situées le long du chantier, pour la nécessité des travaux (DAODP), **chemin de la Planquette, à partir du 22 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 août 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

16 AOUT 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Eiffage construction

Pour le Maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine